



# Ville de Pecquencourt

## Conseil Municipal du 29 juin 2021 COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 29 juin 2021  
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

### PRÉSENTS :

#### ADJOINTS :

*Messieurs* CRESTA, FATIEN, CICHOWSKI  
*Mesdames* MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO

#### CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

*Monsieur* STÉPINSKI, MARTINOWSKI  
*Mesdames* WEISS, KOMIN

#### CONSEILLERS :

*Messieurs* TERRIER, BELHADRI, RÉFOUNI, MONIOT,  
LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT  
*Mesdames* DANDRE, CAILLERET, MOROUCHE, SZNEIDER,  
WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

#### PROCURATIONS :

*Monsieur* Omar OUAAZZI à *Monsieur* Éric STÉPINSKI

#### ABSENTE :

Madame Betty LEMOINE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32

## I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Fatima CAILLERET est désignée en cette qualité  
A l'UNANIMITÉ des VOIX

## II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Adopté par 21 voix POUR 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

## III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2021/04/402 du 6 avril 2021 relative au fonds d'urgence Covid-19 aide aux entreprises pour le commerçant VIENNOISERIE DE MON MOULIN d'un montant de 1 500 €.
- Décision du Maire n° 2021/04/403 relative au fonds d'urgence Covid-19 aide aux entreprises pour le commerçant AJH CRÉATION d'un montant de 1 500 €.
- Décision du Maire n° 2021/04/404 du 13 avril 2021 relative à la convention d'évaluation des dommages après le sinistre de la salle associative et d'une partie de l'école Suzanne Lanoy auprès du Cabinet Expert GALTIER, fixée à 5 % du montant des dommages estimés toutes taxes comprises consécutif au sinistre. Toutefois, et quel que soit le montant des dommages estimé, les honoraires ne peuvent être inférieurs à un montant de 2 762 € HT soit 3 314,40 € TTC.
- Décision du Maire n° 2021/06/405 relative à l'avenant n° 1 au marché de télécommunication pour précision de la mention « Groupement de Commande Ville et CCAS de Pecquencourt ».
- Décision du Maire n° 2021/06/406 relative au contrat d'animation pour le marché nocturne avec Kamel ZIDOURI pour 400 € net.
- Décision du Maire n° 2021/06/407 relative à l'avenant n° 3 au contrat responsabilité civile avec la SMACL pour l'appel de cotisation 2020 de 512.04 € TTC.
- Décision du Maire n° 2021/06/408 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation du cadre urbain de la cité Barrois pour les lots suivants :
  - o LOT 1- voirie, revêtement, réseaux : groupement d'entreprises EIFFAGE/TPRN d'un montant de 3 155 554.10 € HT
  - o LOT 2 - réseaux d'éclairage, Orange, Enedis : groupement d'entreprises DEVRED/SME d'un montant de 232 423.00 € HT
  - o LOT 3 – aménagements paysagers et mobiliers : FRANCE ENVIRONNEMENT d'un montant de 676 457.21 € HT

## **IV/ Finances**

### 1/ Département du Nord - demandes de subventions Projets Territoriaux Structurants - programme 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que face à la crise sanitaire, le Département du Nord renouvelle et renforce cette année ses différents dispositifs d'aménagement du territoire.

Plus précisément, les Projets territoriaux structurants (PTS), un fonds dédié aux projets rayonnant à l'échelle de plusieurs communes ou répondant à des enjeux clefs pour le Département du Nord (mobilité, collèges, accès des services au public). Les PTS ont pour vocation de renforcer l'attractivité d'un territoire.

Il propose donc à l'Assemblée de déposer 2 dossiers au titre des Projets Territoriaux Structurants pour la programmation 2021-2022.

#### 1<sup>er</sup> dossier : Installation d'un système de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires

Les montants des travaux relatifs au projet énoncé s'élèvent à 166 915 € hors taxes.

La subvention sollicitée auprès du Département est 66 766 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le projet présenté, de solliciter pour ce projet la subvention départementale au titre des P.T.S. 2021-2022 enjeux départementaux, de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### 2<sup>ème</sup> dossier : amélioration du cadre urbain de la Cité Barrois

Les montants des travaux relatifs au projet qui concerne la deuxième phase de l'opération énoncée s'élèvent à 2 295 751.00 € hors taxes.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département est de 918 300 € HT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le projet présenté, de solliciter pour ce projet la subvention départementale au titre des P.T.S. 2021-2022 enjeux territoriaux, de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 2/ État – demande de subvention DSIL – rénovation du cadre urbain de la cité Barrois

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL pour le dossier de rénovation du cadre urbain de la cité Barrois.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé est de 4 627 423.38 € H.T.

Le montant de la subvention auprès de l'Etat est de 1 850 969.35 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le projet visé ci-dessus, de l'autoriser à signer les documents afférents au dossier et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 3/ La Région Hauts de France – demande de subvention PRADET - Rénovation du Cadre Urbain de la Cité Barrois à Pecquencourt

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation du cadre urbain de la Cité Barrois. Dans ce contexte, la Commune peut solliciter auprès de la Région des Hauts de France, une subvention sur son programme PRADET.

Suite au rapport d'analyse des offres, il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de fixer les montants en adéquation avec les actes d'engagements des entreprises retenues.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 4 318 195.62 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de La Région est de 700 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le projet visé ci-dessus, de l'autoriser à signer les documents afférents au dossier et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### 1/ Marchés d'exploitation des installations de chauffages, de ventilation, de production d'eau chaude et de traitement d'eaux des bâtiments de la Ville et du CCAS de Pecquencourt

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffages, de ventilation, de production d'eau chaude et de traitement d'eaux des bâtiments de la Ville, sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été mise en ligne le 4 mai 2021 pour une remise des offres fixée du 4 juin 2021 à 12 H 00, en lot unique.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 17 juin 2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par Hexa Ingénierie aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner le choix de la CAO, à savoir : ENGIE SOLUTIONS pour un coût de 182 711.96 €.

**ENTÉRINÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### 2/ Transfert d'Office de voies privées – lancement de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-1 et L 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 318-3,

Considérant que le lotissement créé par la société SNC LOTIR autour du Collège Maurice Schumann, reprenant les rues Maurice Schumann, Féry de Guyon, rue du Bois de la Chaussée, rue du Bois Royal, rue des Biats,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies mentionnées ci-dessus, et qu'ainsi ce classement va nécessiter une enquête publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du lancement de la procédure d'enquête publique aux fins de classement dans le domaine public routier communal des voiries suivantes : parcelles C N° 3028, C 3022 et C 3025 pour 1081 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie et d'autoriser le lancement de l'enquête publique préalable en vue du transfert dans le domaine public communale des parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique et classement de ces voies, et de lui donner pouvoir pour prescrire l'ouverture de l'enquête publique par voie d'arrêté et d'accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment de notifier individuellement aux propriétaires du lotissement concerné, le dépôt du dossier d'enquête publique en mairie.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### 3/ Indemnité spécifique d'orientation et d'enseignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié fixant les conditions d'attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par les personnels enseignements des établissements du second degré transposable à la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ;

Considérant qu'il n'est pas possible de verser aux assistants d'enseignement artistique le RIFSEEP ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité de verser aux professeurs de l'école de musique municipale appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques une indemnité spécifique d'orientation et d'enseignement :

- Une part fixe est versée aux professeurs en chargé du suivi individuel des élèves et de leur évaluation. Son montant annuel de référence est de 1213.56 euros.
- Une part modulable est versée exclusivement aux professeurs supportant en plus une tâche de coordination au sein de l'établissement. Son montant annuel de référence est de 1425.84 euros.

En cas de versement, cette indemnité sera mensuelle et versée au prorata du temps de présence.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'ISOE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement est suspendu.

Un arrêté individuel, délivré par l'autorité territoriale, fixera les montants attribués.

Il demande au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ;
- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel les montants des primes versées ;
- De préciser que les crédits sont prévus au budget.

**ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### 4/ École de musique municipale année scolaire 2021/2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-999 du 24 septembre 2008 relatif au cumul d'activités à titre accessoire des militaires ;

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour l'année 2021/2022, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, il y a lieu de modifier les postes d'enseignement artistique suivants :

<b>CONTINGENT HORAIRE RENTRÉE 2021/2022</b>	
<b>Spécialité</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Flûte traversière	6h45/20
Hautbois	2h15/20
Formation musicale	1h30/20
Saxophone	5h30/20
Cor	3h15/20
Formation musicale	3h00/20
Trombone (activité accessoire)	2h00/20
Trompette (activité accessoire)	3h15/20
Tuba (activité accessoire)	2h00/20
Direction orchestre junior	1h30/20
Formation musicale	6h00/20
Chorale junior	1h30/20
Guitare accompagnement	3h15/20
Guitare électrique	1h45/20
Guitare basse	1h30/20
Musiques actuelles	1h30/20
Piano	6h00/20
Piano	4h00/20
Percussions	5h30/20
Responsable administrative	18h15/20
Clarinette	1h45/20
Direction harmonie	1h30/20
Coordination pédagogique	5h30/20
Formation musicale	3h00/20
Interventions scolaires	10h00/20

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les postes d'assistant d'enseignement artistique selon les termes définis ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ACCEPTÉ par 21 voix POUR 7 ABSTENTIONS (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

**VI/ Informations**

**VII/ Questions Orales**

**VIII/ Informations de l'exécutif**

*La séance est levée à 19 h 32*

Fait à Pecquencourt, le 30 juin 2021.

Fatima CAILLERET,  
Secrétaire de séance

*M<sup>me</sup> Cailleret*

Joël PIERRACHE  
Maire de Pecquencourt

